

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« Les arbres remarquables du Pays Midi-Quercy »

Du 15 septembre au 15 novembre 2007

ARTICLE 1 - Organisateur

L'association Al País de Boneta, labélisée CPIE Midi-Quercy – dont le siège est situé à la Maison du Patrimoine, Labarthe, 82160 Caylus - organise du 15 septembre au 15 novembre 2007, dans le cadre de l'inventaire du Patrimoine arboré qu'elle mène sur l'année 2007 sur le Pays Midi-Quercy, un concours photos sans obligation d'achat sur le thème des arbres remarquables en Midi-Quercy.

ARTICLE 2 - Objectif

Ce concours gratuit a pour objectif de promouvoir les paysages en Midi-Pyrénées auprès des particuliers, des jeunes et des personnes âgées de Midi-Quercy, afin de participer à la connaissance et la préservation du patrimoine arboré remarquable du Pays Midi-Quercy.

ARTICLE 3 - Prix

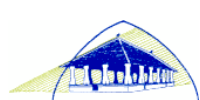
Les lauréats verront leurs photos paraître sur un poster (A1 soit 59,4 x 84,1cm) des arbres remarquables du Pays Midi-Quercy qui sera imprimé à 1000 exemplaires et diffusé gratuitement sur tout le territoire du Pays Midi-Quercy. Les lauréats se verront remettre un poster ainsi que quatre ouvrages édités par la Maison du Patrimoine :

- Guide des Paysages du Pays Midi-Quercy
- Guide des Milieux Naturels du Pays Midi-Quercy
- Guide Restaurer en Pierre Sèche
- Guides des Randonnées en Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

ARTICLE 4 - Communication

Ce concours sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage dans les toutes les communes du Pays Midi-Quercy
- Des communiqués de presse dans la presse grand public sur les mois septembre, octobre et novembre 2007
- sur le site www.maisondupatrimoine-midiqueryc.org et des partenaires de l'opération



ARTICLE 5 – Condition de participation

- Il est ouvert gratuitement à tous les jeunes, résidant sur le territoire de Midi-Quercy, à l'exclusion de toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours.

- Il est ouvert gratuitement à toute personne physique ou morale (une structure, un groupe, une classe ou plusieurs classes) agissant à titre professionnel ou personnel. (exemples : établissements scolaires, collectivités, associations, et maisons de retraite)

- Les photos devront être réalisées sur le territoire de Midi-Quercy (48 communes :

Albias, Auty, Bioule, Bruniquel, Castanet, Caussade, Caylus, Cayrac, Cayriech, Cazals, Espinas, Féneyrols, Genebrières, Ginals, Labastide de Penne, Lacapelle Livron, Laguépie, Lapenche, Lavaurette, Léojac, Loze, Mirabel, Molières, Monclar de Quercy, Montalzat, Monteils, Montfermier, Montpezat de Quercy, Montricoux, Mouillac, Nègrepelisse, Parisot, Puygaillard de Quercy, Puylagarde, Puylaroque, Réalville, Saint Antonin Noble Val, Saint Cirq, Saint Etienne de Tulmont, Saint Georges, Saint Projet, Saint Vincent, Salvetat Belmontet, Septfonds, Vaïssac, Varen, Verfeil, Verlhac Tescou)

- Pour participer, il faudra prendre connaissance du présent règlement et ensuite adresser des photos argentiques au format portrait 10*15 cm minimum ou des photos numériques en format portrait en Hautes Définitions.

Les participants doivent faire parvenir leurs photos par courrier ou par mail, avec leur nom, adresse, numéro de téléphone avec indiqué le lieu (adresse) où la photo a été prise, à l'adresse suivante :

Concours Photos

CPIE Midi-Quercy

Maison du Patrimoine

82160 CAYLUS

ou

mdp82@wanadoo.fr

Ces informations transmises vaudront inscriptions et acceptation des conditions du règlement.

Toute participation incomplète ou illisible sera considérée automatiquement comme nulle.

ARTICLE 6 - Date de concours

Ce concours gratuit est organisé du 15 septembre au 15 novembre 2007.

La date limite de participation étant fixée au 15 novembre 2007.

ARTICLE 7 – Demande d'information



Le CPIE Midi-Quercy adressera gratuitement par courrier ou par e-mail le règlement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

CONCOURS PHOTOS « Arbres Remarquables du Pays Midi-Quercy »

CPIE Midi-Quercy

Maison du Patrimoine

82160 CAYLUS

ou par mail mdp82@wanadoo.fr

ou sur le site internet du CPIE Midi-Quercy www.maisondupatrimoine-midiquercy.org

ARTICLE 8 – Utilisation des données

Le gagnant donne l'autorisation à l'association Al Païs de Boneta, sans demander une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, de procéder à la retouche et au recadrage de la photo, de l'utiliser sur un poster qui sera diffusé sur tout le territoire du Pays Midi-Quercy et comme ressource dans l'inventaire numérisée du Patrimoine arborée remarquable du Pays Midi-Quercy. Ces données numérisées par le CPIE seront portées à connaissance des Communes du Pays Midi-Quercy.

ARTICLE 9 – Conditions particulières

Les participants doivent être les auteurs des photographies transmises dans le cadre du présent concours et déclarent qu'elles sont libres de tous droits.

Les participants doivent s'assurer de l'autorisation des propriétaires des biens photographiés.

L'association ne saura encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité en cas de contestation liée au droit à l'image.

La parution implique l'autorisation de parution libre de droits dans le cadre du concours.

Pour tout participant les frais de timbres ne seront pas remboursés et les photos ne seront pas renvoyées.

ARTICLE 10 - Jury

Un jury, composé de 4 personnes de 4 structures différentes (Prévisionnel : CPIE Midi-Quercy, CAUE82, Pays Midi-Quercy, et un photographe professionnel) et présidé par Roselyne Serra la Présidente de l'Association, sélectionnera les plus belles photos, au plus tard le 16 novembre 2007, selon les critères suivants :

- Respect du thème des « arbres remarquables », critère de remarquabilité : âge, rareté, emplacement, forme ou histoire

- Originalité
- Qualité de prise vue, esthétique de la photographie.

ARTICLE 11 – Avis aux gagnants

Les gagnants seront avertis par mail ou courrier ou par téléphone au plus tard le 30 novembre 2007 et seront invités à la remise de leur prix début décembre 2007 à la Maison du Patrimoine à Caylus.

ARTICLE 12 - Aide technique du CPIE Midi-Quercy

Les établissements scolaires ou structures enfance jeunesse du Pays Midi-Quercy souhaitant participer pourront bénéficier de 2 animations gratuites sur le thème l'arbre et/ou du patrimoine arborée, proposées par l'animateur environnement du CPIE Midi-Quercy ou un de ces partenaires en éducation à l'environnement.

ARTICLE 13 - Responsabilité des organisateurs

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, le concours photo devait être modifié ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de sélection en fonction des commodités de l'association.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être effectués (sauf en ce qui concerne les conditions de participation au concours [thème, grandeur de la photo, support et critères de sélection...]), avant la date limite de participation, et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 14 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

ARTICLE 15 – Application du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect des lois et fera l'objet d'une information sur le site www.maisondupatrimoine-midiquercy.org.

Le présent règlement est déposé chez Maître Lacombe, 7 av Edouard Herriot 82300 CAUSSADE.